

Recueil des actes administratifs

2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-25

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Ingénierie routière et ouvrages d'art de la Direction des routes et des mobilités (ID WD : 31642).....	10
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31643) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "CHIC" à Amboise-Château-Renault (n°finess géographique : 37 010 016 6 / 37 000 422 8 / 37 000 057 2/37 000 072 1 / n°finess juridique : 37 000 056 4).....	15
Arrêté modificatif portant autorisation du Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37 (ex AS Seniors 37) géré par SAS A DOMICILE 37 (ID WD : 31587).....	19
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du centre d'accueil de jour de la Fondation Léopold Bellan (ID WD : 31630) n° finess juridique : 75 072 060 9 - n° finess géographique : 37 000 342 8.....	22
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation Léopold Bellan (ID WD : 31631) n° finess juridique : 75 072 060 9 - n° finess géographique : 37 001 137 1.....	25
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31637) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "L'Ermitage" à Tours (n°finess géographique : 37 000 241 2 - n°finess juridique : 37 000 048 1.....	29
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31638) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "Le Clos Mignot" à Luynes (n°finess géographique : 37 000 067 1 / n°finess juridique : 37 000 270 1).....	33
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31639) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "Le Clos" à Vernou-sur-Brenne (n°finess géographique : 37 010 338 4 / n°finess juridique : 37 010 337 6).....	37
Arrêté portant fixation du tarif dépendance 2024 pour les résidents de moins de 60 ans de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "Le Manoir du Verger" à Véretz (ID WD : 31627) (n°finess géographique : 370005217 / n°finess juridique : 370001257).....	40
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31625) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) " La Croix Papillon " à Saint-Christophe-sur-le-Nais (n°finess géographique : 370103350/ n°finess juridique : 370103343).....	44
Arrêté modificatif fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31623) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) " Centre Hospitalier du Chinonais " à Chinon n°finess géographique : 370000556 / n°finess juridique : 370000606.....	47
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés La Vallée Germain de l'association La Boisnière (ID WD : 31618) n° finess juridique : 37 000 082 0 - n° finess géographique : 37 010 492 9.....	50
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "La Grande Bretèche" à Tours (ID WD : 31633) (n°finess géographique : 37 001 382 3 / n°finess juridique : 75 072 060 9).....	54
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour personnes adultes handicapées vieillissantes de la Fondation Léopold Bellan (ID WD : 31628) n° finess juridique : 75 072 060 9 - n° finess géographique : 37 000 481 4.....	57
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés Centre Habitat de la Fondation Léopold Bellan (ID WD : 31629) n° finess juridique : 75 072 060 9 - n° finess géographique : 37 000 481 4.....	60
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés Le Hameau des Vents de l'association La Boisnière (ID WD : 31619) n° finess juridique : 37 000 082 0 - n° finess géographique : 37 010 022 4.....	63
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association La Boisnière (ID WD : 31620) n° finess juridique : 37 000 082 0 - n° finess géographique : 37 001 145 4.....	66
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) Le Hameau de l'Arc en Ciel à Truyes et Le Clos d'Alban à Cigogné de la fondation Perce Neige (ID WD : 31621) n° finess juridique : 37	

010 303 8 - n° finess géographique : 37 010 312 9 / 37 000 902 9.....	69
Arrêté modificatif portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) " Dauphin " à Preuilly-sur-claise (ID WD : 31624) (n° finess géographique : 370000697/ n° finess juridique : 370000978).....	73
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 (ID WD : 31626) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) Louise de la Vallière à Château-la-Vallière (n° finess géographique : 37 000 064 8 / n° finess juridique : 37 000 093 7).....	77
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) La Bellangerie val de Loire - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31602) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 001 131 4.....	80
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés (ID WD : 31600) La Bellangerie Val de Loire - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 010 425 9 / 37 001 221 3 / 37 001 222 1.....	83
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés de Loches - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31599) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 000 662 9 / 37 000 653 8 / 37 001 303 9.....	86
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale situé à Tours - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31596) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 000 491 3.....	89
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hebergement pour adultes handicapés de Tours - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31595) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 000 483 0 / 37 000 492 1.....	92
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés La Vallée Verte (ID WD : 31617) Association La Boisnière n° finess juridique : 37 000 82 - n° finess géographique : 37 010 020 8.....	95
Arrêté portant fixation de la dotation globale 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés La Vallée Verte Association La Boisnière (ID WD : 31616) n° finess juridique : 37 000 082 - n° finess géographique : 37 010 020 8.....	98
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) Institut du Mai - LADAPT (ID WD : 31612) n° finess juridique : 93 001 948 4 / n° finess géographique : 37 010 481 2.....	101
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association Foyer de Cluny (ID WD : 31611) n° finess juridique : 37 000 111 7 / n° finess géographique : 37 001 288 2.....	104
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil spécifique pour personnes handicapées vieillissantes (ID WD : 31607) Association Foyer de Cluny n° finess juridique : 37 000 111 7 / n° finess géographique : 37 001 351 8.....	107
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du centre d'accueil de jour A.D.M.R. Les Maisonnées (ID WD : 31605) n° finess juridique : 0 37 000 994 6 / n° finess géographique : 037 000 995 3.....	110
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) A.D.M.R. Les Maisonnées (ID WD : 31604) n° finess juridique : 0 37 000 994 6 / n° finess géographique : 0 37 000 995 3.....	113
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 (ID WD : 31606) du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) A.D.M.R. Les Maisonnées n° finess juridique : 0 37 000 994 6 / n° finess géographique : 0 37 001 410 2.....	116
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés Association Foyer de Cluny (ID WD : 31608) n° finess juridique : 37 000 111 7 / n° finess géographique : 37 000 506 8.....	119
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés Association Foyer de Cluny (ID WD : 31609) n° finess juridique : 37 000 111 7 / n° finess géographique : 37 001 219 7.....	122
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du service d'accueil de jour de l'Association Foyer de Cluny (ID WD : 31610) n° finess juridique : 37 000 111 7 / n° finess géographique : 37 001 219 7.....	125
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) La Vallée Germain – Association La Boisnière (ID WD : 31615) n° finess juridique : 37 000 082 0 - n° finess géographique : 37 001 255 1.....	128
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale de Loches - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31597) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 001 133 0.....	131
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés de Loches - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31598) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 000 657 9.....	

.....	134
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer pour personnes handicapées vieillissantes - « Les Acacias » ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31601) n° finess juridique : 37 000 044 / n° finess géographique : 37 010 425 9.....	137
Arrêté portant fixation de la dotation globale 2024 du foyer de vie, du foyer d'accueil médicalisé (FAM) et du foyer pour personnes handicapées vieillissantes « Les Acacias » de la Bellangerie - ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 PARCAY MESLAY (ID WD : 31603) n° finess juridique : 37 000 044 0 / n° finess géographique : 37 001 131 4 / 37 001 221 3 / 37 001 222 1 / 37 010 425 9.....	141

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant modification de la composition de la Commission RSA (CRSA) du territoire Grand Ouest (Neuillé-Pont-Pierre / Langeais) (ID WD : 31589).....	144
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêtant modifiant l'autorisation d'hébergement et d'accueil de jour accordée à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (ID WD : 31582).....	148
Arrêté portant mise sous administration provisoire de l'établissement UPASE 37 géré par l'association Montjoie et nommant l'administrateur provisoire (ID WD : 31613).....	152
Arrêté de fixation des montants des dotations à compter du 1er septembre 2024 pour les services gérés par l'association Montjoie (ID WD : 31553).....	155
Arrêté augmentant la capacité autorisée de places d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance (ID WD : 31590). 159	
Arrêté de fixation des prix de journées applicables à compter du 1er septembre 2024 aux structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance à Chinon (ID WD : 31548).....	162
Arrêté de fixation des prix de journée applicables à compter du 1er septembre 2024 aux services gérés par..... l'association Montjoie	163

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 31642
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE INGÉNIERIE ROUTIÈRE ET OUVRAGES D'ART DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clémence GAULUET**, chef du service Ingénierie routière et Ouvrages d'art de la Direction des Routes et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliements et des copies certifiées conformes ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les déclarations préalables aux autorités compétentes en matière de sécurité et de protection de la santé en application de l'article L. 4532-1 du code du travail ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Retour sommaire

Signature électronique dans la limite de 90 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion, entretien et conservation du domaine public routier

1. Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :

- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;

2. Signature des demandes et réponses, avec communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (D.I.C.T.) ;

3. Dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers et d'ouvrages d'art.

e) Urbanisme

1. Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics ;

2. Avis du maître d'ouvrage pour les parcelles situées à l'intérieur d'un périmètre d'étude défini par le Conseil départemental en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

f) Correspondances

1. Toute correspondance courante du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;

2. Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Clémence GAULUET**, chef de service, la présente délégation de signature est exercée par **Madame Marie-Gabrielle MAUGER, Directeur des Routes et des Mobilités.**

Retour sommaire

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également donnée à :

- **Madame Isabelle FRICAUD**, études et conduite de projets au sein du pôle Maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
 - **Monsieur Yvan SEROUART**, contrôleur de travaux au sein du pôle Maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
 - **Monsieur Rémi VISCIERE**, projeteur d'ouvrages d'art au sein du pôle Maitrise d'œuvre des ouvrages d'art ;
 - **Monsieur Stéphane CORMIER**, responsable du pôle Gestion des ouvrages d'art,
 - **Monsieur Arnaud TESSIER**, responsable du pôle Maitrise d'œuvre routes,
 - **Monsieur Donatien GILOT**, technicien au sein du pôle Maitrise d'œuvre routes,
 - **Monsieur Hamza BRAIJA**, chargé d'opération en maîtrise d'ouvrage infrastructures routières
- en ce qui concerne les domaines cités à l'article 1 alinéa b) et alinéa c)2 uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € HT et à l'effet de signer dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés le certificat du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service.

ARTICLE 4 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signatures des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par **Madame Clémence GAULUET** lorsqu'elle est cadre de permanence.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

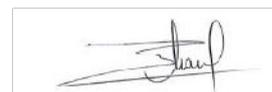
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Mesdames Clémence GAULUET, Marie-Gabrielle MAUGER, Messieurs Hamza BRAIJA, Stéphane CORMIER, Yvan SEROUART, Rémi VISCIERE, Arnaud TESSIER et Donatien GILOT, et Madame Isabelle FRICAUD.**

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31643
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "CHIC" À AMBOISE-CHÂTEAU-RENAULT
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 016 6 / 37 000 422 8 / 37 000 057 2/37
000 072 1 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 056 4)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD du CHIC, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 10 105 272,67 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 aux EHPAD sont fixés comme suit :

Code Finess	Code Et. Assoc.	Libellé Etablissement	N° SIRET	N° SIREN
370100166	18	EHPAD A PARE	26-707 700081	263707077
370000721	22	EHPAD VAL DE BRENNE	26370 707 700 156	263707077
370000572	16	EHPAD ST DENIS	26 370 707 700 032	263707077
370004228	17	EHPAD GRAND VAL	26 370 707 700 065	263707077

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,49 €

Tarifs différenciés :

Château-Renault 64,50 €

Amboise

Chambres doubles St Denis, Ambroise Paré 55,00 €

Chambres simples St Denis, Ambroise Paré 61,58 €

Chambres simples Grand Mail 63,15 €

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,61 €.

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 2 870 530,33 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « CHIC à Amboise-Château-Renault » au titre de l'exercice 2024 est fixé à 1 742 406,40 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 1 171 179,92 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 571 226,48 € TTC qui sera versé en 4 mensualités du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 142 806,62 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « CHIC à Amboise-Château-Renault » sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 22,30 € TTC

GIR 3 – 4 : 14,15 € TTC

GIR 5 – 6 : 6,11 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Payeur Départemental sont chargées,

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « CHIC à Amboise-Château-Renault ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31587
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DU SERVICE
AUTONOMIE À DOMICILE A DOMICILE 37 (EX AS SENIORS 37) GÉRÉ PAR
SAS A DOMICILE 37**

N° FINESS JURIDIQUE : 37 001 443 3

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 487 0

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 janvier 2021 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS 37 ;

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS A DOMICILE 37, à jour au 09 juillet 2024 ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant l'information adressée par le gestionnaire par courriel du 20/08/2024 relatif au changement de nom commercial et d'adresse du SAD ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté d'autorisation du SAD en date du 29 janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

Retour sommaire

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 2021 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AD SENIORS 37 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à A DOMICILE 37 en tant que Service Autonomie à Domicile (SAD).

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37, domicilié en Indre-et-Loire ZA LA DUQUERIE EST – 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le Service Autonomie à Domicile A DOMICILE 37 est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique : A DOMICILE 37

N° FINESS : 37 001 443 3

Statut juridique : SAS – Société par actions simplifiée

N° SIREN : 809 437 304

Entité Etablissement : SAD A DOMICILE 37

N° FINESS : 37 001 487 0

N° SIRET : 809 437 304 00078

Code catégorie établissement : 460 – Service autonomie aide (SAA)

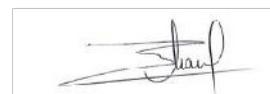
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD A DOMICILE 37.

Article 7 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31630
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU CENTRE
D'ACCUEIL DE JOUR DE LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN
N° FINESS JURIDIQUE : 75 072 060 9 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
342 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par le Centre d'accueil de jour de la Fondation Léopold Bellan en date du 31 octobre 2024 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	338 465,98 €
Recettes en atténuation	1 747,00 €
Classe 6 nette	<u>336 718,98 €</u>
Résultat antérieur (déficit)	7 177,71 €
Total budget	<u>343 896,59 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 au Centre d'Accueil de Jour de la Fondation Léopold Bellan – 4 rue du Vélor – 37 420 BEAUMONT en VERON est fixé à **167,74 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **105,04 €**.

Retour sommaire

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bonnet', is written over the printed text.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31631
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE LA
FONDATION LÉOPOLD BELLAN
N° FINESS JURIDIQUE : 75 072 060 9 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
137 1**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Fondation Léopold Bellan en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	396 384,20 €
Recettes en atténuation	1 123,12 €
Classe 6 nette	<u>395 261,08 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>395 261,08 €</u>

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **27 397,85 €** par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est fixé à **38,47 €**.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au

Retour sommaire

SAVS est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **32 938,42 €**, le prix de journée étant de **37,34 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan.

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31637
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "L'ERMITAGE" À TOURS
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 241 2 - N°FINESS JURIDIQUE : 37 000
048 1**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « L'ERMITAGE » à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 010 776,42 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre à l'EHPAD « L'Ermitage » situé à Tours sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,29 €

Tarifs différenciés :

Chambres simples : 64,63 €

Chambres doubles : 59,95 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,52 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à : 668 698,84 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « L'Ermitage » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 445 823,47 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 312 555,44 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 133 268,03 € TTC qui sera versé par quart du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 33 317,01 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « L'Ermitage » situé à Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 22,07 € TTC

GIR 3 – 4 : 14,01 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,92 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « L'Ermitage ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240828-AR_280824_09-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. BONNET', written over the printed name and title.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31638
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "LE CLOS MIGNOT" À LUYNES
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 067 1 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000
270 1)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Le Clos Mignot » à Luynes, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 177 211,25 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Le Clos Mignot » situé à Luynes sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 72,15 €

Tarifs différenciés :

Chambres simples : 75,19 €

Chambres doubles : 67,00 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 90,49 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 411 732,84 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Clos Mignot » situé à Luynes au titre de l'exercice 2024 est fixé à 870 876,13 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 608 282,16 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 262 593,97 € TTC qui sera versé par mensualité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 65 648,49 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Le Clos Mignot » situé à Luynes sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 21,43 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,60 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,78 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Clos Mignot ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240828-AR_280824_15-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31639
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) "LE CLOS" À VERNOU-SUR-BRENNE
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 338 4 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 010
337 6)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Le Clos » à Vernou-sur-Brenne, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 894 172,73 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre à l'EHPAD « Le Clos » situé à Vernou-sur-Brenne sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 67,05 € TTC

Tarifs différenciés :

Chambres doubles : 65,71 € TTC

Chambres simples : 67,15 € TTC

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 86,77 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 519 745,40 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Clos » situé à Vernou-sur-Brenne au titre de l'exercice 2024 est fixé à 320 737,15 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 214 819,40 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 105 917,75 € TTC qui sera versé en 4 mensualités du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 26 479,44 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Le Clos » situé à Vernou-sur-Brenne sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,68 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,11 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,57 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Clos ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le



Signé en PDF : 037-223700014-20240828-AR_280824_17-AR

Stéphane BONNET

Date de signature : 28/08/2024

Qualité : Directrice Générale des Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31627
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF DÉPENDANCE 2024 POUR LES
RÉSIDENTS DE MOINS DE 60 ANS DE L'ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
"LE MANOIR DU VERGER" À VÉRETZ
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370005217 / N°FINESS JURIDIQUE :
370001257)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, l'article R.314-188 relatif aux modalités particulières de détermination du tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans accueillis en EHPAD, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Le Manoir du Verger » à Véréetz, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance et le montant du forfait cible;

Considérant que les résidents de moins de soixante ans dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ne font pas l'objet d'une évaluation par GIR ;

Considérant que, en l'absence d'évaluation, les produits relatifs aux prix de journée de l'hébergement des personnes hébergées de moins de soixante ans sont affectés en partie à la couverture des charges liées à la dépendance ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à 15,91 € TTC soit 15,08 € HT.

Article 2. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Manoir du Verger ».

Article 4. – Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31625
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) " LA CROIX PAPILLON " À SAINT-CHRISTOPHE-
SUR-LE-NAIS
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370103350/ N°FINESS JURIDIQUE :
370103343)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « La Croix Papillon » à Saint-Christophe-sur-le-Nais, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 929 926,33 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « La Croix Papillon » situé à Saint-Christophe-sur-le-Nais, sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 80,43 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 93,40 €

Article 3. – En PHV, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 240 255,15 €. Le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « La Croix Papillon » situé à Saint-Christophe-sur-le-Nais est fixé comme suit :

Prix de journée pour les résidents en section PHV : 34,72 €

Article 4. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 493 696,30 € pour l'année 2024.

Article 5. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Croix Papillon » situé à Saint-Christophe-sur-le-Nais au titre de l'exercice 2024 est fixé à 251 817,53 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 169 376,40 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 82 441,13 € TTC qui sera versé par quart du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 20 610,28 € TTC par mois.

Article 6. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 7. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « La Croix Papillon » situé à Saint-Christophe-sur-le-Nais sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,92 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,28 € TTC

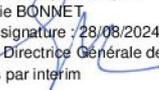
GIR 5 – 6 : 5,63 € TTC

Article 8. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9. – Madame la Directrice Général des Services par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Croix Papillon ».

Article 10. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 
ID : 037-223700014-20240828-AR_280824_03-AR

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31623
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉE
DÉPENDANTES (EHPAD) " CENTRE HOSPITALIER DU CHINONAI " À
CHINON
N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000556 / N°FINESS JURIDIQUE :
370000606**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 2 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon ;

ARRÊTÉ

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 4 079 489,75 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon sont fixés comme suit :

Retour sommaire

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 67,73 €**Tarifs différenciés :****Chambres doubles : 65,00 €****Chambres simples : 68,58 €****Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 86,10 €**

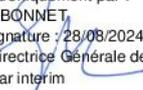
Article 3. – Les montants concernant la dépendance ne sont pas modifiés.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais ».

Article 6. – Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31618
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS LA VALLÉE GERMAIN DE
L'ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 0 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
492 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 819 501,81 €
Recettes en atténuation	-112 000,00 €
Classe 6 nette	<u>1 707 501,81 €</u>
Résultat antérieur (excédent)	-19 483,25 €
Total budget	<u>1 688 018,56 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de vie pour adultes handicapés La Vallée Germain – 37 110 LES HERMITES et géré par l'Association La Boisnière est fixé à **210,60 €** pour l'internat et **105,30 €** pour l'Accueil de Jour.

Retour sommaire

Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de Vie pour adultes handicapés La Vallée Germain est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **171,37 €** pour l'internat et **85,69 €** pour l'Accueil de Jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31633
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "LA GRANDE BRETÈCHE"
À TOURS
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 382 3 / N°FINESS JURIDIQUE : 75 072
060 9)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté d'autorisation au profit du représentant de l'EHPAD « La grande Bretèche » à Tours, émis par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 557 709,10 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « La Grande Bretèche » situé à Tours sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 69,47 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 85,86 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 382 520,00 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Grande Bretèche » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 194 180,00 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 127 555,20 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 66 624,80 € TTC qui sera versé par quart du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 16 656,20 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « La Grande Bretèche » situé à Tours sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 21,47 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,61 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,78 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Grande Bretèche ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BÔNNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31628
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DE LA
FONDATION LÉOPOLD BELLAN
N° FINESS JURIDIQUE : 75 072 060 9 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
481 4**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation Léopold Bellan en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 173 096,51 €
Recettes en atténuation	7 196,00 €
Classe 6 nette	<u>1 446 154,52 €</u>
Résultat antérieur (Déficit)	54 129,66 €
Total budget	<u>1 220 030,17 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de Vie pour Personnes Adultes Handicapées Vieillissantes, 4 rue du Vélor – 37 420 BEAUMONT en VERON et géré par la Fondation Léopold Bellan est fixé à **127,10 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au

Retour sommaire

Foyer de Vie pour Personnes Adultes Handicapées Vieillissantes est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **137,69 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31629
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS CENTRE HABITAT DE LA
FONDATION LÉOPOLD BELLAN
N° FINESS JURIDIQUE : 75 072 060 9 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
481 4**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation Léopold Bellan en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 465 773,17 €
Recettes en atténuation	19 618,65 €
Classe 6 nette	<u>1 446 154,52 €</u>
Résultat antérieur (Déficit)	19 398,06 €
Total budget	<u>1 465 552,58 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés Centre Habitat, 4 rue du Vélor – 37 420 BEAUMONT en VERON et géré par la Fondation Léopold Bellan est fixé à **114,83 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés Centre Habitat est calculé sur la base du prix de journée moyen

Retour sommaire

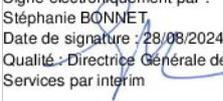
2024 et est fixé à **103,48 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan .

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31619
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS LE HAMEAU DES VENTS DE
L'ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 0 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
022 4**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	3 390 048,48 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	<u>3 390 048,48 €</u>
Résultat antérieur (déficit)	+48 796,61 €
Total budget	<u>3 438 845,09 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de vie pour adultes handicapés Le Hameau des Vents – BP 67- 37 110 VILLEDÔMER et géré par l'Association La Boisnière est fixé à **198,13 €** pour l'internat et **99,07 €** pour l'Accueil de Jour.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de Vie pour adultes handicapés La Vallée Germain est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024

Retour sommaire

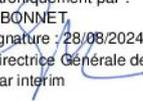
et est fixé à **182,37 €** pour l'internat et **91,18 €** pour l'Accueil de Jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31620
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE
L'ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 0 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
145 4**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et le Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés de l'Association La Boisnière en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	226 288,40 €
Recettes en atténuation	<u>0,00 €</u>
Classe 6 nette	226 288,40 €
Résultat antérieur	<u>0,00 €</u>
Total budget	226 288,46 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **20 393,48 €** par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Retour sommaire

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter **1^{er} septembre 2024** au Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés est fixé à **22,87 €**.

Article 4. – A compter du **1^{er} janvier 2025** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAVS est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **18 857,37 €**, le prix de journée étant de **21,09 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière .

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31621
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) LE
HAMEAU DE L'ARC EN CIEL À TRUYES ET LE CLOS D'ALBAN À CIGOGNÉ
DE LA FONDATION PERCE NEIGE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 303 8 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
312 9 / 37 000 902 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fondation Perce Neige en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	3 460 095,87 €
Recettes en atténuation	222 980,91 €
Classe 6 nette	<u>3 237 114,96 €</u>
Résultat antérieur (déficit)	181 428,67 €
Total budget	<u>3 418 543,63 €</u>

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 aux Foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Le Hameau de l'Arc en Ciel – 5, route de Cigogné – 37 320 Truyes et le Clos d'Alban – La Marqueterie – 37 310 Cigogné et gérés par la Fondation Perce Neige sont fixés à :

Retour sommaire

175,83 € pour l'internat

87,92 € pour l'accueil de jour.

Article 3. – A compter du **1er janvier 2025** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables aux FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2024 et sont fixés à :

162,17 € pour l'internat

81,09 € pour l'accueil de jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Fondation Perce Neige.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31624
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT
ET DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " DAUPHIN " À PREUILLY-
SUR-CLAISE
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000697/ N°FINESS JURIDIQUE :
370000978)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Dauphin » à PreUILly-sur-Claise, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 604 269,25 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Retour sommaire

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Dauphin » situé à PreUILly-sur-Claise sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 59,90 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 78,09 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 799 572,59 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Dauphin » à PreUILly-sur-Claise au titre de l'exercice 2024 est fixé à 474 384,33 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 312 460,11 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 161 2 924,22 € TTC qui sera versé par quart du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 40 481,05 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre à l'EHPAD « Dauphin » à PreUILly-sur-Claise sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 20,34 € HT soit 21,46 € TTC

GIR 3 – 4 : 12,90 € HT soit 13,61 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,47 € HT soit 5,77 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Le présent arrêté modifie et remplace le précédent n°ID WD : 31462 du 25 juillet 2024.

Article 9. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Dauphin ».

Article 10. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le



Signé en ID : 037-223700014-20240828-AR_280824_04-AR

Stéphane BONNET

Date de signature : 28/08/2024

Qualité : Directrice Générale des Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**ID WD : 31626
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET
DÉPENDANCE 2024
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) LOUISE DE LA VALLIÈRE À CHÂTEAU-LA-
VALLIÈRE
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 064 8 / N°FINESS JURIDIQUE : 37
000 093 7)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Louise de la Vallière » à Château-la-Vallière, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 556 545,00 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Louise de la Vallière » situé à Château-la-Vallière sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 72,92 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 81,82 €

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 685 484,60 € pour l'année 2024.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Louise de la Vallière » situé à Château-la-Vallière est fixé à 348 684,60 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 8 premiers mois et pour un montant total de 290 797,68 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 58 886,92 € TTC qui sera versé par quart du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, soit 11 777,38 € TTC par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 à l'EHPAD « Louise de la Vallière » à Château-la-Vallière sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 21,48 € TTC

GIR 3 – 4 : 13,62 € TTC

GIR 5 – 6 : 5,78 € TTC

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Louise de la Vallière ».

Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240828-AR_280824_02-AR



Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31602
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) LA
BELLANGERIE VAL DE LOIRE - ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210
PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001
131 4**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	2 387 472,51 €
Recettes en atténuation	247 570,00 €
Classe 6 nette	<u>2 139 902,51 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>2 139 902,51 €</u>

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés La Bellangerie Vale de Loire, 37 210 VOUVRAY et géré par l'ADAPEI 37 sont fixés à **121,85 € pour l'hébergement permanent et 62,32 € pour l'accueil de nuit.**

Retour sommaire

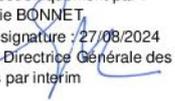
Article 3. – A compter du **1er janvier 2025** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2024 et sont fixés à **124,63 € pour l'hébergement permanent et 62,32 € pour l'accueil de nuit.**

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31600
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS
LA BELLANGERIE VAL DE LOIRE - ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210
PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010
425 9 / 37 001 221 3 / 37 001 222 1**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	5 707 310,35 €
Recettes en atténuation	483 514,00 €
Classe 6 nette	<u>5 223 796,35 €</u>
Résultat antérieur (déficit)	163 493,61 €
Total budget	<u>5 387 289,96 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de vie pour adultes handicapés La Bellangerie Val de Loire, 37210 VOUVRAY et géré par l'ADAPEI 37 est fixé à **213,55 € pour l'internat et 106,78 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – A compter du **1^{er} janvier 2025** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés La Bellangerie Val de Loire est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **196,44 € pour l'internat et 98,22 € pour l'accueil de jour.**

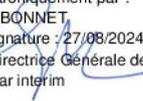
Retour sommaire

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31599
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LOCHES - ADAPEI
37, 27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000
662 9 / 37 000 653 8 / 37 001 303 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 096 671,08 €
Recettes en atténuation	85 250,00 €
Classe 6 nette	<u>1 011 421,08 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>1 011 421,08 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de LOCHES, 1 Place du Maréchal LECLERC, 37 600 BEAULIEU-LES- LOCHES et géré par l'ADAPEI 37 est fixé à **107,31 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de LOCHES est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **95,23 €**.

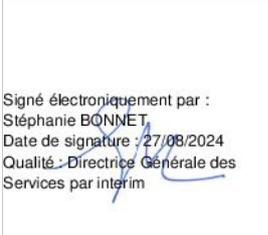
Retour sommaire

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31596
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SITUÉ À
TOURS - ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
491 3**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et le Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés de TOURS en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	359 347,71 €
Recettes en atténuation	4 463,32 €
Classe 6 nette	<u>354 884,39 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>354 884,39 €</u>

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **31 420,74 €** par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Retour sommaire

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter **1^{er} septembre 2024** au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **27,74 €**.

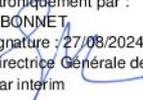
Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAVS de TOURS géré par l'ADAPEI d'Indre-et-Loire est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **29 573,70 €**, le prix de journée étant de **26,11 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice générale des services, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31595
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS DE TOURS - ADAPEI 37,
27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000
483 0 / 37 000 492 1**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 195 876,98 €
Recettes en atténuation	65 118,00 €
Classe 6 nette	1 130 758,98 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	1 130 758,98 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de TOURS, 159 Quai Paul Bert 37 100 TOURS et géré par l'ADAPEI 37 est fixé à **108,05 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au

Retour sommaire

Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de TOURS est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **99,68 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31617
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS LA VALLÉE VERTE
ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 82 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
020 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 295 520,44 €
Recettes en atténuation	- 71 000,00 €
Classe 6 nette	1 224 520,44 €
Résultat antérieur (déficit)	+ 87 793,94 €
Total budget	1 312 314,38 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés, La Vallée Verte – 3, rue Martin Gardien – 37 110 CHATEAU-RENAULT et géré par l'Association La Boisnière est fixé à **110,68 €** pour l'internat et **55,34 €** pour l'accueil de jour.

Retour sommaire

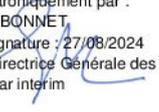
Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés La Vallée Verte est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **110,43 €** pour l'internat et **55,21 €** pour l'accueil de jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31616
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS LA VALLÉE VERTE
ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
020 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conjoint ARS / Conseil départemental en cours de négociation ;

Considérant la demande du 22 mars 2023 de l'Association de passer en dotation globale, et l'accord donné par le Conseil départemental à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2024 au Foyer d'Hébergement La Vallée Verte – 34 rue Martin Gardien - 37 110 CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association La Boisnière, s'élève à **1 312 314,38 €**.

Article 2. – La dotation globale 2024, s'élève à **873 985,88 €**.

Elle a été calculée en tenant compte de l'activité prévisionnelle, déduction faite des prix de journée acquittés pour les résidents hors du département d'Indre-et-Loire et déduction faite de la contribution des bénéficiaires de l'Aide sociale.

Le montant de la dotation versé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 s'élève à 521 489,44 €.

Le solde restant à verser s'élève à 352 496,44 € pour 2024.

A compter du **1^{er} septembre 2024**, la mensualité sera de **88 124,11 €**

Retour sommaire

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2025 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base de la dotation moyenne 2024, fixée à **72 832,16 €**. Le montant de la dotation globale de l'année 2025 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31612
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) INSTITUT
DU MAI - LADAPT
N° FINESS JURIDIQUE : 93 001 948 4 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
481 2**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association LADAPT – Institut du Mai en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	3 175 673,28 €
Recettes en atténuation	150 112,00 €
Classe 6 nette	<u>3 025 561,28 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>3 025 561,28 €</u>

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Institut du Mai – 3 avenue Gambetta – 37 500 CHINON, et géré par LADAPT sont fixés à :

- **231,69 € pour les phases 1 et 2**
- **378,80 € pour la phase 3**

Retour sommaire

Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2024 et sont fixés à :

- **210,11 € pour les phases 1 et 2**
- **324,63 € pour la phase 3**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à LADAPT Institut du Mai.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31611
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE
L'ASSOCIATION FOYER DE CLUNY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 111 7 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
288 2**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et le Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés de l'Association Foyer de CLUNY en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Foyer de CLUNY en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	184 395,70 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	184 395,70 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	184 395,70 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, 15 avenue Léon Bion – 37 420 LIGUEIL, géré par l'Association Foyer de CLUNY une dotation globalisée de

Retour sommaire

17 000,03 € par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter **1^{er} septembre 2024** au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est fixé à **26,69 €**.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **15 366,31 €**, le prix de journée étant de **24,26 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim , Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Foyer de CLUNY.

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31607
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR PERSONNES HANDICAPÉES
VIEILLISSANTES
ASSOCIATION FOYER DE CLUNY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 111 7 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
351 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Foyer de CLUNY en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	721 565,52 €
Recettes en atténuation	- 37 204,00 €
Classe 6 nette	<u>684 361,52 €</u>
Résultat antérieur (déficit)	+305,09 €
Total budget	<u>684 666,61 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'Accueil Spécifique pour Personnes Handicapées Vieillissantes, 15 avenue Léon Bion – 37 240 LIGUEIL et géré par l'Association Foyer de

Retour sommaire

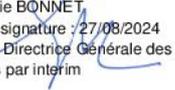
CLUNY est fixé à **128,83 €** pour l'internat et **64,41 €** pour l'Accueil de Jour.

Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Spécifique pour Personnes Handicapées Vieillissantes est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024, et est fixé à **116,74 €** pour l'internat et **58,37 €** pour l'Accueil de Jour.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Foyer de CLUNY.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31605
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU CENTRE
D'ACCUEIL DE JOUR A.D.M.R. LES MAISONNÉES
N° FINESS JURIDIQUE : 0 37 000 994 6 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 037
000 995 3**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par le Centre d'accueil de jour de l'A.D.M.R. Les Maisonnées en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRÊTÉ

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	322 784,46 €
Recettes en atténuation	- 6 000,00 €
Classe 6 nette	<hr/> 316 784,46 €
Résultat antérieur (déficit)	+ 8 882,01 €
Total budget	<hr/> 325 666, 47 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Centre d'accueil de jour est fixé à **214,50 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée est calculé sur la

Retour sommaire

base du prix de journée moyen 2024 et est fixée à **186,10 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'A.D.M.R. Les Maisonnées.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31604
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) A.D.M.R.
LES MAISONNÉES
N° FINESS JURIDIQUE : 0 37 000 994 6 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 0 37
000 995 3**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association A.D.M.R. Les Maisonnées en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	3 110 442,30 €
Recettes en atténuation	141 600,00 €
Classe 6 nette	2 968 842,30 €
Résultat antérieur (déficit)	+ 30 000,00 €
Total budget	2 998 842,30 €

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Les Maisonnées – 59 à 61 Avenue de la Gare – 37 190 AZAY-LE-RIDEAU et géré par l'A.D.M.R. sont fixés à **252,47 €**.

Retour sommaire

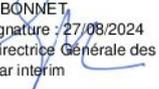
Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2024 et sont fixés à **224,97 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'A.D.M.R. Les Maisonnées.

Article 6. –Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31606
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPÉS (SAMSAH) A.D.M.R. LES MAISONNÉES
N° FINESS JURIDIQUE : 0 37 000 994 6/ N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 0 37
001 410 2**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-166 à D312-169 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et le Service d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés A.D.M.R. Les Maisonnées en date du 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'A.D.M.R. Les Maisonnées en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	159 756,43 €
Recettes en atténuation	<u>0,00 €</u>
Classe 6 nette	159 756,43 €
Résultat antérieur	<u>0,00 €</u>
Total budget	159 756,43 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **14 282,15 €** par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter 1^{er} septembre 2024 au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés est fixé à **38,08 €**.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAMSAH est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **13 313,04 €**, le prix de journée étant de **35,50 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'A.D.M.R. Les Maisonnées.

Article 7. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31608
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS ASSOCIATION FOYER
DE CLUNY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 111 7 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
506 8**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Foyer de CLUNY en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	2 209 717,22 €
Recettes en atténuation	- 234 991,00 €
Classe 6 nette	<u>1 974 726,22 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>1 974 726,22 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés, 15 avenue Léon Bion – 37 240 LIGUEIL et géré par l'Association Foyer de CLUNY est fixé à **68,48 €**.

Retour sommaire

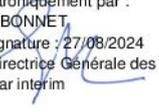
Article 3. – A compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024, et est fixé à **60,67 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Foyer de CLUNY.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31609
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS ASSOCIATION FOYER DE CLUNY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 111 7 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
219 7**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Foyer de CLUNY en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 674 388,03 €
Recettes en atténuation	- 144 567,00 €
Classe 6 nette	<u>1 529 821,03 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>1 529 821,03 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de Vie pour adultes handicapés, 15 avenue Léon Bion – 37 240 LIGUEIL et géré par l'Association Foyer de CLUNY est fixé à **154,71 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de Vie pour adultes handicapés est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024, et est fixé à **137,96 €**.

Retour sommaire

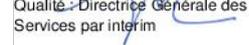
Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Foyer de CLUNY.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31610
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE
D'ACCUEIL DE JOUR DE L'ASSOCIATION FOYER DE CLUNY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 111 7 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
219 7**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par le Service d'Accueil de Jour de l'Association Foyer de CLUNY en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	173 776,27 €
Recettes en atténuation	-5 420,00 €
Classe 6 nette	<u>168 356,27 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>168 356,27 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Service d'Accueil de Jour, 15 avenue Léon Bion – 37 240 LIGUEIL et géré par l'Association Foyer de CLUNY est fixé à **90,98 €**.

Retour sommaire

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixée à **84,18 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Foyer de CLUNY.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31615
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM) LA VALLÉE
GERMAIN – ASSOCIATION LA BOISNIÈRE
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 0 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
255 1**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association La Boisnière en date du 30 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 270 263, 30 €
Recettes en atténuation	- 100 901,00 €
Classe 6 nette	<u>1 169 362,30 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>1 169 362,30 €</u>

Article 2. – Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés La Vallée Germain – 37 110 LES HERMITES et géré par l'Association La Boisnière sont fixés à **157,95 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2024 et sont fixés à **134,97 €**.

Retour sommaire

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Boisnière.

Article 6. _ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31597
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE LOCHES -
ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
133 0**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention entre le Département d'Indre-et-Loire et le Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés de LOCHES en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute	247 554,38 €
Recettes en atténuation	3 650,00 €
Classe 6 nette	<u>243 904,38 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>243 904,38 €</u>

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **21 912,26 €** par mois à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée

Retour sommaire

applicable à compter **1^{er} septembre 2024** au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à : **28,06 €**.

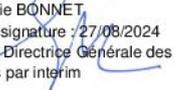
Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAVS de LOCHES géré par l'ADAPEI d'Indre-et-Loire est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **20 325,37 €**, le prix de journée étant de **26,15 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice générale des services, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 7. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31598
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LOCHES - ADAPEI 37, 27 RUE DES
AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000
657 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 396 683,08 €
Recettes en atténuation	105 000,00 €
Classe 6 nette	<u>1 291 683,08 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	<u>1 291 683,08 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer de vie pour adultes handicapés de LOCHES, 1 place du Maréchal LECLERC 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES et géré par l'ADAPEI 37 est fixé à **179,99 € pour l'internat et 89,99 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés de LOCHES est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **159,22 € pour l'internat et 79,61 € pour l'accueil de jour.**

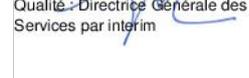
Retour sommaire

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

A handwritten signature in blue ink is visible over the printed text of the electronic signature block.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31601
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER
POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES - « LES ACACIAS »
ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010
425 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 214 873,89 €
Recettes en atténuation	81 527,07 €
Classe 6 nette	<u>1 133 346,82 €</u>
Résultat antérieur	0,00 €
Reprise / réserve de compensation aux charges d'amortissement	26 667,00 €
Total budget	<u>1 106 679,82 €</u>

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2024** au Foyer pour personnes handicapées vieillissantes « Les Acacias », 37210 PARCAY MESLAY et géré par l'ADAPEI 37 est fixé à **140,92 €**.

Retour sommaire

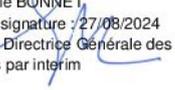
Article 3. – A compter du **1er janvier 2025** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer pour personnes handicapées vieillissantes « Les Acacias » est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **128,91 €**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 6. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31603
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2024 DU FOYER DE VIE, DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) ET DU FOYER POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES « LES ACACIAS » DE LA BELLANGERIE - ADAPEI 37, 27 RUE DES AILES 37 210 PARCAY MESLAY
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 0 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 131 4 / 37 001 221 3 / 37 001 222 1 / 37 010 425 9**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et suivants relatifs à la conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2024 aux Foyers de vie, au FAM et au foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias situés sur le site de La Bellangerie et géré par l'ADAPEI 37 s'élève à **8 633 872,29 €**.

En accord avec l'Association, le budget 2024 sera couvert pour la part qui le concerne, sous forme d'une dotation de paiement globalisé réglée par le Conseil départemental.

Article 2. – La dotation globale pour l'année 2024 a été calculée en tenant compte de l'activité prévisionnelle, déduction faite des prix de journée acquittés pour les résidents hors du département d'Indre-et-Loire.

Pour le foyer de vie :

La dotation globale s'élève à **5 119 929,19 €** pour l'année 2024.

Le montant de la dotation versée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 s'élève à 3 289 911,60 €.

Le solde restant à verser s'élève à 1 830 017,59 € pour du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Retour sommaire

A compter du **1^{er} septembre 2024**, la mensualité sera de **457 504,40 €**.

Pour le FAM :

La dotation globale s'élève à **2 099 646,92 €** pour l'année 2024.

Le montant de la dotation versée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 s'élève à 1 311 822,00 €.

Le solde restant à verser s'élève à 787 824,92 € pour du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la mensualité sera de **196 956,23 €**.

Pour le Foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias :

La dotation globale s'élève à **944 512,88 €** pour l'année 2024.

Le montant de la dotation versée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 s'élève à 617 080,56 €.

Le solde restant à verser s'élève à 327432,32 € pour du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

A compter du **1^{er} septembre 2024**, la mensualité sera de **81 858,08 €**.

Article 3. – Une régularisation annuelle de la dotation pourra intervenir au plus tard au 31 mars de l'année N+1, au regard de l'activité réelle des services et établissements de la Bellangerie.

Pour ce faire, l'ADAPEI fournira pour les établissements concernés un état annuel des journées réelles d'hébergement des résidents et du montant total qui leur aura été facturé.

Article 4. – Concernant la participation des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement en Foyer de vie ou en FAM, l'association adressera chaque mois en M+1 à la personne handicapée ou à son tuteur pour paiement, le décompte de sa participation pour le mois précédent. Le décompte sera établi sur la base de l'arrêté individuel de participation que lui aura transmis le service prestations. Dès que l'association aura perçu cette participation, elle la reversera au Conseil départemental.

Si la personne handicapée ou son tuteur ne verse pas sa participation, l'ADAPEI lui adressera un courrier de relance en M+2 et le Conseil départemental en M+3. En dernière instance, à la demande du Conseil départemental, le Trésor Public adressera un titre de recette directement à la personne handicapée ou à son tuteur.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2025 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base de la dotation moyenne 2024, soit :

426 660,77 € pour le foyer de vie,

174 970,59 € pour le foyer d'accueil médicalisé,

78 709,41 € pour le foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias.

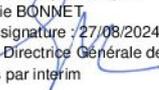
Le montant de la dotation globale de l'année 2025 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Directrice générale des services par intérim, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37, et publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Article 8. – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le 
ID : 037-223700014-20240827-AR_270824_02-AR

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 27/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 31589
Référence interne : Service Gestion des droits RSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA (CRSA) DU TERRITOIRE GRAND OUEST (NEUILLÉ-PONT-PIERRE / LANGEAIS)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant l'appellation de Pôle emploi par France Travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu la délibération de la session du Conseil départemental du 22 juin 2022 relative au Bilan et perspectives de la territorialisation des politiques sociales : Acte 3 de la Territorialisation,

Vu la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2024 portant modification de la composition de la commission RSA du TERRITOIRE GRAND OUEST (Neuillé-Pont-Pierre / Langeais),

Considérant le changement de direction à l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **TERRITOIRE GRAND OUEST (NEUILLÉ- PONT-PIERRE / LANGEAIS)** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale du Canton de Langeais et Madame Nathalie GASNIER, Responsable de SASIA ;

Suppléants : Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président du Canton de Château-Renault, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire ou Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour France Travail :

Titulaire : Madame Seytap ATAKOL, Directrice de l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Suppléante : Madame POHU Alissa, Directrice adjointe de l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Stéphanie ROCHETTE, Conseillère Point emploi à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et Madame Carole LEROUX, Conseillère formation au GRETA Touraine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 31582
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTANT MODIFIANT L'AUTORISATION D'HÉBERGEMENT ET
D'ACCUEIL DE JOUR ACCORDÉE À L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;**Vu** l'arrêté en date du 14 janvier 2020, autorisant l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Indre-et-Loire à exercer des mesures d'hébergement et d'accompagnement à la parentalité, modifié les 24 novembre 2020, 24 juin 2021, 26 septembre 2022, 1^{er} octobre 2023 et 16 juillet 2024 ;**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire ;**Considérant** le besoin d'adaptation de l'offre aux profils des jeunes accueillis, rendant nécessaire la création d'un service d'accompagnement à l'autonomie et le développement de l'accueil familial renforcé ;**Considérant** la procédure de recrutement de familles d'accueil pour le dispositif d'accueil renforcé DIESE ;**Considérant** que l'augmentation de la capacité d'accueil est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 14 janvier 2020, en ce qu'elle fait passer d'une capacité initiale de 170 places à 176 le nombre de places d'hébergement autorisées ;**Sur proposition** de Madame la Directrice Générale des Services par intérim,**ARRETE****Article 1^{er}** : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 janvier 2020 est modifié comme suit :

« La capacité d'hébergement et d'accueil de jour de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est situé 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, est constituée de :

- 176 places d'hébergement réparties comme suit :
- 154 places pour la mission d'accueil (notamment d'urgence) d'évaluation et d'orientation ;
- 5 places en mission d'accompagnement renforcé ;
- 17 places en centre parental ;

Retour sommaire

- 40 places d'accueil de jour pour parents et enfants de moins de 4 ans.

Le dispositif de 216 places d'hébergement et d'accueil de jour décrit ci-dessus repose sur les structures suivantes :

Mission Accueil-Evaluation-Orientation :

- **Service de placement familial** – 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 30 places pour des jeunes de 0 à 18 ans en familles d'accueil.
- **Unités de vie** : 51 places réparties comme suit :
 - **Unité de vie Le Castel** – 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 12 places pour des mineurs de 6 à 18 ans ;
 - **Unité de vie L'Aubrière** – 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 11 places pour des mineurs de 6 à 18 ans ;
 - **Unité de vie La Guignière** – 5C rue Jean Inglessi – 37230 FONDETTES : 12 places pour des mineurs de 6 à 18 ans ;
 - **Unité de vie La Bergeonnerie** – 39 rue de la Bergeonnerie – 37200 TOURS : 10 places pour des mineurs de 6 à 18 ans ;
 - **Unité de vie Ecureuils** - 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 6 places pour des mineurs de 4 à 8 ans.
- **Unité de semi-autonomie** :
- **Service d'Accompagnement à l'Autonomie** – 39 rue de la Bergeonnerie – 37200 TOURS : 4 places ;
- **Accueil renforcé** :
- **Dispositif Institutionnel Expérimental et Spécialisé pour les Enfants (DIESE)** : 9 places réparties comme suit :
 - La Guillanderie – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 4 places pour des accueils permanents ou continus et 2 places d'accueils répit en séquentiel, ;
 - 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 1 place en studio autonomie, pour un mineur de plus de 15 ans ou un jeune majeur ;
 - 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 2 places en famille d'accueil, sous réserve du recrutement des assistants familiaux agréés.
- **Service de Mise à l'Abri (SMAL)** – 3 route de St Branchs – 37250 SORIGNY : 60 places pour des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés.

Mission d'accompagnement renforcé :

- **Service de placement familial** – 10 rue du Colombeau – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE : 5 places pour des jeunes de 0 à 18 ans accueillis sur du moyen et long termes en familles d'accueil.

A ce dispositif se rajoutent 5 mesures de **soutien à l'accueil familial** du Département de l'Indre-et-Loire ».

Mission de soutien et d'accompagnement à la parentalité : 57 places dont :

- **Centre parental le Sésame** – 2, impasse Rabelais – 37000 TOURS : 17 places
- **Service d'Accueil de Jour du Jeune Enfant et Parents (SAJJEEP)** : – 39 rue de la Bergeonnerie – 37200 TOURS et sur sites externalisés : 40 places pour des parents accompagnés de leurs enfants de moins de 4 ans.

Article 2 : L'intégralité des places est réservée à des ressortissants de l'Indre-et-Loire, ou, de manière ponctuelle et après validation par le Département de l'Indre-et-Loire, pour des mineurs d'autres départements, en fugue ou en attente d'un rapatriement dans leur département de rattachement.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 14 janvier 2020 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 14 janvier 2020 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 31613
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT MISE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE DE
L'ÉTABLISSEMENT UPASE 37 GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE ET
NOMMANT L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 313-13, L. 313-14, L. 313-16, L. 313-17, L. 313-18, L. 313-19, R. 331-6 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département en date du 25 novembre 2020, modifié les 29 septembre 2022 et 5 juillet 2023, donnant autorisation à l'association Montjoie de gérer des places d'hébergement à destination de mineurs et jeunes majeurs confiés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, en Indre-et-Loire, au titre de l'établissement dénommé UPASE37 (Unité Polyvalente d'Actions Socio-Educatives 37) ;

Considérant le contrôle flash inopiné réalisé le 5 juin 2024 sur l'Unité d'Accueil Familial de Sonzay ;

Considérant le précédent contrôle conjoint de dysfonctionnement portant sur l'Unité Educative d'Inclusion Sociale de Langeais, et sur les Unités d'Accueil Renforcé de Monnaie et de l'Angevinière ;

Considérant la mise en demeure formulée à l'association Montjoie le 27 juin 2024 de procéder à des mesures correctives visant à la mise en sécurité du site de l'Unité d'Accueil Familial de Sonzay et la sécurisation des équipes éducatives et de l'encadrement ;

Considérant que l'association Montjoie n'a pas fait preuve de sa capacité à prendre, dans les délais fixés, les mesures demandées par l'injonction de la Présidente du Conseil départemental, permettant le redressement du fonctionnement de l'établissement et la restauration d'un niveau de sécurité suffisant pour les enfants accueillis ;

Considérant la dégradation générale du fonctionnement de l'établissement, entraînant une insécurité matérielle, psychologique et affective des mineurs et des jeunes majeurs ;

Considérant la nécessité de redresser rapidement le fonctionnement de l'établissement en prenant les mesures les plus urgentes ou nécessaires, de veiller à la sécurité et aux droits des personnes hébergées et de garantir la continuité de leur prise en charge ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim,

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé la mise sous administration provisoire de l'UPASE37 géré par l'association

Retour sommaire

Montjoie, dont le siège social est fixé 43 rue Ligneul – 72000 LE MANS, à compter de la réception du présent arrêté, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 2 : Monsieur Eric LE PAGE est nommé administrateur provisoire de l'établissement UPASE37 dont le siège est situé 238 Boulevard du Général de Gaulle – 37540 ST-CYR-SUR-LOIRE.

Son mandat, exercé au nom de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et pour le compte de l'établissement géré par l'association Montjoie, prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté et expirera au plus tard 6 mois après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Ce mandat pourra s'interrompre si le rétablissement du bon fonctionnement de l'établissement est effectif avant l'échéance prévue. Ce mandat pourra être renouvelé une fois.

Article 3 : Monsieur Eric LE PAGE aura pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents et nécessaires pour rétablir le fonctionnement de l'UPASE37 afin d'assurer la sécurité matérielle et psychique des mineurs et jeunes majeurs accueillis ainsi que le respect de leurs droits, et de garantir la qualité et la continuité de leur prise en charge.

Un document d'étape sera établi par l'administrateur provisoire dans un délai d'un mois et communiqué à Madame la Directrice de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille du Département afin de réaliser l'analyse de la situation rencontrée et d'énoncer les axes d'interventions envisagés en vue d'une validation.

Monsieur Eric LE PAGE rendra compte de sa mission au moyen d'un rapport de clôture. Dans l'hypothèse d'un renouvellement, la demande devra en être formulée 30 jours avant l'échéance prévue. Il restera par ailleurs en lien permanent avec la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille.

Article 4 : La rémunération de Monsieur Eric LE PAGE est à la charge de l'association Montjoie.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente de l'Association Montjoie et à Monsieur Eric LE PAGE, administrateur provisoire.

Article 6 : En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié sur le site du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux la Présidente du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services du Département d'Indre-et-Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULD
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 31553
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DES MONTANTS DES DOTATIONS À COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2024 POUR LES SERVICES GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION
MONTJOIE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant le taux directeur,

Sur la proposition de la Direction Générale des Services par intérim,

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Le Conseil départemental finance les places autorisées pour les jeunes d'Indre-et-Loire sous la forme de dotations globales versées mensuellement.

ARTICLE 2 :Compte tenu des sommes réglées depuis le début de l'année et **à compter du 1^{er} septembre 2024**, les dotations mensuelles prévues à l'article 1 sont fixées à :

- **28 865,08 €** pour le placement éducatif à domicile sur le plateau technique Nord-Ouest
- **155 703,46 €** pour les suivis classiques sur le plateau technique Nord-Ouest
- **60 334,63 €** pour les suivis complexes sur le plateau technique Nord-Ouest
- **7 423,44 €** pour l'accueil de jour sur le plateau technique Nord-Ouest

- **159 586,97 €** pour les suivis classiques sur le plateau technique de la Métropole
- **117 187,00 €** pour les suivis complexes sur le plateau technique de la Métropole
- **22 270,32 €** pour l'accueil de jour sur le plateau technique de la Métropole

ARTICLE 3 :**A compter du 1^{er} janvier 2025** et jusqu'à la fixation des dotations de l'année 2025, les dotations mensuelles sont fixées à :

- **28 200,30 €** pour le placement éducatif à domicile sur le plateau technique Nord-Ouest
- **148 976,44 €** pour les suivis classiques sur le plateau technique Nord-Ouest
- **57 759,11 €** pour les suivis complexes sur le plateau technique Nord-Ouest
- **6 920,10 €** pour l'accueil de jour sur le plateau technique Nord-Ouest

Retour sommaire

- **152 708,52 €** pour les suivis classiques sur le plateau technique de la Métropole
- **112 124,79 €** pour les suivis complexes sur le plateau technique de la Métropole
- **20 760,30 €** pour l'accueil de jour sur le plateau technique de la Métropole

ARTICLE 4 :

La Direction Générale des Services par intérim du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edith de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 26/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par intérim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 31590
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ AUGMENTANT LA CAPACITÉ AUTORISÉE DE PLACES D'HÉBERGEMENT GÉRÉES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;

VU l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation Action Enfance ;

VU l'arrêté signé le 26 février 2019 portant autorisation dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départementale en matière d'hébergement et d'accueil de jour, et modifié par arrêtés des 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022 ;

Considérant l'évolution des besoins en protection de l'enfance sur le territoire de l'Indre-et-Loire ;

Considérant la proposition de la Fondation Action Enfance d'ouvrir des places supplémentaires sur le site de Pocé-sur-Cisse ;

Considérant par ailleurs les travaux en cours sur le Village d'Enfants et d'Adolescents de Chinon permettant qu'un nouveau pavillon de 6 enfants soit installé dans le pavillon antérieurement occupé par les professionnels ;

Considérant que l'augmentation de la capacité d'accueil est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 février 2019, en ce qu'elle fait passer de 150 à 178 le nombre de places d'hébergement autorisées ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 26 février 2019 modifié les 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022, autorisant la Fondation Action Enfance à gérer des places d'hébergement et d'accueil de jour sur le territoire de l'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

« Le dispositif d'hébergement est constitué de 178 places et repose sur les structures suivantes :

- **Village d'enfants et d'adolescents d'Amboise** (10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE) : 60 places réparties comme suit :

[Retour sommaire](#)

- Un **village d'enfants** de 36 places composé de pavillons, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE ;
 - Un **service de semi-autonomie** de 12 places, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE ;
 - Un **service d'autonomie** de 6 places, en logements diffus, situé 10 rue du Vau de Bonnin – 37400 AMBOISE ;
 - Un **service d'accueil renforcé** de 6 places, situé 21 bis rue St Denis – 37400 AMBOISE.
- **Village d'enfants et d'adolescents de Chinon** (7 place de Verdun – 37420 BEAUMONT-EN-VERON) : 56 places réparties comme suit :
 - Un **village d'enfants** de 36 places composé de pavillons, situé Place Notre Dame de l'Epine Parilly – 37500 CHINON ;
 - Un **service de semi-autonomie** de 9 places, réparti en
 - 4 places 22 rue de la Libourne – 37500 CHINON ou en logement diffus ;
 - 5 places au lieu-dit Parilly – rue de l'Abbaye – 37500 CHINON ;
 - Un **service d'autonomie** de 2 places, en logements diffus, situé Place Notre Dame de l'Epine – Parilly – 37500 CHINON ;
 - Un **service d'accueil renforcé** de 9 places, situé 10 rue de Villy – 37420 BEAUMONT-EN-VERON.
 - **Village d'enfants et d'adolescents de Pocé** (2, chemin du Peu – 37530 POCE-SUR-CISSE) : 62 places réparties comme suit :
 - Un **village d'enfants** de 56 places composé
 - de pavillons situés 2, chemin du Peu – 37530 POCE-SUR-CISSE, pour 48 places, dont une unité de 5 enfants située provisoirement 60 route des vallées à POCE SUR CISSE ;
 - de deux unités situées à la Châtellenie, 11 route de St-Ouen-les-Vignes – 37530 POCE-SUR-CISSE, pour 8 places, dont 5 places sur le pavillon dénommé la Butelière et 3 places sur le pavillon dénommé l'Ermitage ;
 - Un **service d'accueil renforcé** de 6 places, situé Maison sis Le Bodil – 37530 POCE-SUR-CISSE.»

Article 2 : Conformément aux appels à projets ayant abouti à l'arrêté d'autorisation du 26 février 2019 modifié les 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022, la Fondation Action Enfance réservera pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire :

Pour le Nord-Est :

- Village d'Enfants et d'Adolescents d'Amboise :
 - 6 places d'hébergement en autonomie ;
 - 39 places d'hébergement classique et de semi-autonomie ;
 - 6 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.
- Village d'Enfants et d'Adolescents de Pocé :
 - 46 places d'hébergement classique ;
 - 6 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.

Pour le Sud-Ouest :

- Village d'Enfants et d'Adolescents de Chinon :
 - 2 places d'hébergement en autonomie ;
 - 27 places d'hébergement classique et de semi-autonomie ;
 - 9 places d'hébergement avec accompagnement éducatif renforcé.

A la demande du Conseil départemental, des mineurs et jeunes majeurs pourront être accueillis au-delà de ces quotas.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 février 2019, modifié les 7 mars, 26 septembre et 21 décembre 2022 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Cet acte sera

[Retour sommaire](#)

exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la Présidente du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Présidente

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**ID WD : 31548
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉES APPLICABLES À
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AUX STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT GÉRÉES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À
CHINON**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Vu la fusion du service de la semi-autonomie et de l'autonomie à Chinon,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} septembre 2024** pour les services gérés par la Fondation Action Enfance à Chinon sont fixés à :

- **169,02 €** pour le village d'enfants
- **177,15 €** pour le service de la semi-autonomie et de l'autonomie fusionnées
- **401,16 €** pour les suivis complexes

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2025**, ces services seront financés sur la base des prix de journée moyens 2024 jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2025 :

- **176,80 €** pour le village d'enfants
- **167,51 €** pour le service de la semi-autonomie et de l'autonomie fusionnées
- **288,48 €** pour les suivis complexes

ARTICLE 3 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

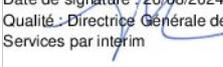
Retour sommaire

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :
Stéphanie BONNET
Date de signature : 26/08/2024
Qualité : Directrice Générale des
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie BONNET', is written over the printed text.



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 31552

ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AUX SERVICES GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale des Services par intérim du Conseil départemental,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les services gérés par l'association Montjoie sont fixés à :

- 204,16 € pour les suivis classiques
- 294,04 € pour les suivis complexes
- 134,98 € pour l'accueil de jour (CEJ)
- 62,82 € pour le Placement Educatif A Domicile (PEAD)

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces services seront financés sur la base des prix de journée moyens 2024 jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2025 :

- 196,35 € pour les suivis classiques
- 282,79 € pour les suivis complexes
- 125,82 € pour l'accueil de jour (CEJ)
- 61,64 € pour le Placement Educatif A Domicile (PEAD)

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale des Services par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

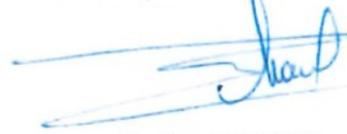
Fait à TOURS, le 30/08/2024

Pour le Préfet



Patrice LATRON

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 30/08/2024